

Conditions Générales de Vente

I GÉNÉRALITÉS

A titre liminaire, SOPRANATURE est un Département de SOPREMA SAS qui lui est pleinement intégré.

Sauf stipulation formelle écrite, toute commande traitée avec SOPRANATURE comporte pour ses clients, ci-après dénommés « le Client », l'acceptation sans réserve des conditions suivantes nonobstant toutes clauses imprimées sur leurs propres documents. Les CGV sont révisables à tout moment, la version mise à jour disponible sur notre site internet <https://www.soprema.fr/fr/informations-utiles/conditions-generales-de-ventes>; la date de la commande fait foi.

II COMMANDES

Pour que la commande soit valable et puisse être traitée, le bon de commande doit être établi à l'entête du Client dans le délai d'un mois à compter de la réception du devis SOPRANATURE, faire apparaître les références et date et comporter impérativement les mentions suivantes :

- l'offre de prix SOPRANATURE,
- la quantité commandée de chaque article,
- le montant total de la commande,
- les modalités de paiement,
- les modalités de livraison.

Toute commande qui ne respecte pas les spécificités requises par SOPRANATURE est irrecevable et ne sera pas traitée. SOPRANATURE n'est engagée sur une commande qu'à compter du moment où elle a envoyé en retour la confirmation de commande.

SOPRANATURE dispose de la possibilité discrétionnaire d'annuler, réduire, fractionner et/ou reporter la commande en cas de récolte déficitaire. Cette option devra être exercée par SOPRANATURE au plus tard huit (8) jours avant la livraison de la commande. En tout état de cause, aucune indemnité et/ou pénalité ne pourra être réclamée par le Client à SOPRANATURE.

III PRIX

Les prix indiqués sont donnés hors taxes, transport compris, en fonction des conditions économiques connues à la date d'établissement des prix conformément aux dispositions légales, et peuvent être soumis à des conditions ou à une durée limitée. Ils pourront être réévalués :

- En cas d'écart entre les surfaces mentionnées au devis et celles faisant l'objet de la commande,
- Si les marchandises commandées n'ont pas été appelées dans un délai de 4 mois suivant la confirmation de commande.

Les prix SOPRANATURE sont valables pour les chantiers accessibles aux semi-remorques sous conditions d'accessibilité et de praticabilité préalablement validé par le client. Le Client s'engage expressément à procéder au règlement de frais supplémentaires en cas de contre-temps ou de retard qui lui serait imputable.

La facturation est établie sur la base du tarif SOPRANATURE en vigueur au jour de la livraison et tient compte des modifications des charges imposées par voie réglementaire ou législative et des hausses des coûts annexes.

En cas d'augmentation importante des coûts de fabrication, notamment du fait du coût des matières premières, SOPRANATURE aura la faculté de solliciter, par l'envoi d'un courrier recommandé avec demande d'accusé de réception, la prise en charge par le Client du surcoût.

IV PAIEMENT

Les fournitures sont payables par virement à la commande, sans escompte. Toute autre condition de paiement doit faire l'objet d'un accord écrit de SOPRANATURE.

Le non-paiement d'une facture à son échéance entraîne de plein droit l'exigibilité immédiate de toutes les factures, y compris celles non échues il peut entraîner à notre gré, la suspension des livraisons, ainsi que la résiliation des commandes et marchés en cours, sans droit à dommages et intérêts pour l'acheteur.

SOPRANATURE se réserve la faculté d'exiger caution bonne et solvable du paiement du prix des fournitures livrées ou livrables, ou de suspendre les livraisons, voire d'annuler les commandes en cours, si une information négative concernant la solvabilité de l'acheteur lui parvient, ceci même après confirmation de la commande par SOPRANATURE.

Les réclamations éventuelles ne dispensent pas l'acheteur de régler à échéance nos factures, sauf à mettre en œuvre automatiquement le régime des pénalités de retard ci-après.

Conditions Générales de Vente

En aucun cas, le paiement ne peut être lié au versement de crédits ou subventions demandés par le client ou d'indemnités remboursées par son assureur.

Les pénalités de retard au taux de 12 % l'an sont exigibles le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture. Le règlement est réputé réalisé à la date à laquelle les fonds sont mis, par le client, à la disposition de SOPRANATURE. La vérification éventuelle de la facture n'est pas suspensive de paiement. En cas d'incident de paiement bancaire, les frais et intérêts en résultant, seront à la charge de l'acheteur.

En application des articles L441-3 et L441-6 du Code de Commerce, tout professionnel ou acheteur public en retard de paiement est débiteur d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Toutes interventions contentieuses visant au recouvrement d'une créance, donneront lieu de plein droit au remboursement des frais engagés et l'application à ce titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15 % des sommes impayées avec un minimum de 200 € outre les pénalités ci-dessus.

Les éventuels délais de règlement négociés dérogeant aux présentes conditions générales, commencent, en tout état de cause, à courir à compter de la date de facturation.

Tous les paiements sont à effectuer au siège social de SOPRANATURE.

V CLAUSE DE RESERVE ET DE PROPRIÉTÉ

En cette matière, il est fait application de la loi n°80-335 du 12 mai 1980.

SOPRANATURE se réserve l'entière propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement effectif complet du prix facturé. Nonobstant la réserve de propriété, l'acheteur assumera la charge des risques dès que les marchandises auront été remises au transporteur en vue de leur acheminement vers les locaux de l'acheteur. L'acheteur devra conserver les marchandises de telle manière qu'elles ne puissent être confondues avec d'autres matériels, et notamment préservera le marquage d'identification.

À défaut de paiement intégral, l'acheteur s'engage à restituer les marchandises à première demande de SOPRANATURE et prendra à sa charge les éventuels frais de remise en état.

SOPRANATURE est d'ores et déjà autorisée par l'acheteur qui l'accepte, à faire dresser un inventaire et/ou mettre sous séquestre les marchandises impayées détenues par lui.

Si les marchandises, objet de la réserve de propriété, ont été revendues par l'acheteur, la créance de SOPRANATURE sera automatiquement transportée sur la créance du prix des marchandises ainsi vendues par l'acheteur.

Jusqu'au complet paiement, l'acheteur s'interdit de conférer un nantissement ou un gage sur les marchandises vendues sous réserve de propriété, ou de les utiliser à titre de garantie. L'acheteur s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie, du fait que les marchandises sous clause de réserve de propriété appartiennent à SOPRANATURE, et à informer SOPRANATURE immédiatement de toute saisie ou opération similaire.

Dans tous les cas où SOPRANATURE serait amené à faire jouer la réserve de propriété, les acomptes reçus lui resteront acquis définitivement.

VI DÉLAI DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont indicatifs et donnés aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et des aléas de transport du vendeur et de ses fournisseurs.

Ils ne courent qu'à compter de l'émission par SOPRANATURE de l'envoi de la confirmation de livraison.

Le non-respect des horaires indiqués n'autorise pas l'acheteur à refuser la marchandise ou à exiger un dédommagement.

Les dépassements de délai de livraison ou suspension de livraison due à des causes indépendantes de notre volonté (notamment en cas de gel, d'intempéries, ou de trafic routier...) ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts, ni à retenue, ni à annulation des commandes en cours.

Toutefois, si quatre mois après la date indicative de livraison, ou un mois après une mise en demeure restée infructueuse, le produit n'a pas été livré, pour tout autre raison qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie : l'acheteur pourra obtenir restitution d'un éventuel acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : faits de guerre, émeute, incendie, grèves et autres mouvements sociaux, accidents, impossibilité d'être approvisionné, etc. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur quelle qu'en soit la cause.

Conditions Générales de Vente

Les parties s'informeront respectivement par écrit, dans les meilleurs délais, de la date de survenance d'un évènement de force majeure de nature à empêcher l'exécution de la commande.

L'exécution de la commande sera alors suspendue de plein droit sans indemnité, à compter de cette information.

Si l'évènement venait à durer plus de trente (30) jours, la commande pourra être résiliée par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties ne puissent prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception résiliant ladite commande.

Tous les paiements sont à effectuer au siège social de SOPRANATURE.

VII TRANSPORT

Toutes les marchandises vendues voyagent aux risques et périls de l'acheteur quel que soit le mode de transport et les modalités de règlement du prix de transport.

Le transporteur a pour mission d'amener la marchandise à l'adresse clairement indiquée par l'acheteur le long d'une voie publique et carrossable et dans le respect du code de la route. Il n'a pas d'obligation de circuler sur des pistes de chantier ou des endroits inadaptés à la circulation des camions.

Les livraisons s'entendent franco-chantier en SEMI-REMORQUE débâchée pour le substrat et pour la végétation.

Pour tout transport hors semi-remorque, un surcoût est à prévoir à la charge du Client.

Tout surcoût occasionné par une modification des modalités de transport et/ou de livraison (type de véhicule, fractionnement des livraisons...) sera facturé. Le déchargement de la livraison est à la charge du Client. Il est expressément convenu qu'au-delà de deux heures, le temps d'immobilisation du camion sur chantier sera facturé par SOPRANATURE à son Client pour un montant de 100 € HT de l'heure.

Les livraisons par camions silos font l'objet de conditions particulières de livraison (Cf. Fiche de conditionnement).

Il appartient à l'acheteur, en cas d'avaries ou de manquant de faire toutes les constatations nécessaires sur le récépissé de livraison que lui fait signer le transporteur et de confirmer ses réserves, à peine de forclusion, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès de SOPRANATURE dans les vingt-quatre (24) heures suivant la livraison, avec copie au Fournisseur. Cette confirmation écrite devra être accompagnée des moyens d'identification des produits. A défaut, aucune réclamation ne pourra être admise.

Dans l'hypothèse où le client aurait indiqué expressément à SOPRANATURE qu'il souhaitait que la livraison intervienne nonobstant son absence et sous réserve que les conditions de livraison constatées par le transporteur soient réunies, la livraison sera réputée intégrale et conforme. Toute réclamation ultérieure ne sera pas recevable, que ce soit sur la conformité ou la quantité.

Toute réclamation à réception de nos fournitures ne pourra être prise en considération qu'à condition :

- qu'une réserve soit émise sur la lettre de voiture du transporteur ou sur le bon de livraison,
- qu'elle soit accompagnée des moyens d'identification (fiche de contrôle, photo, référence article etc.), - qu'elle détaille la nature de la réserve : quantité défectueuse, emballage endommagé, etc.
- qu'elle soit adressée au Service Client de SOPRANATURE,
- que les fournitures livrées n'aient pas déjà été mises en œuvre.

Tout report ou annulation par le Client moins de 4 jours ouvrées avant la date de livraison fera l'objet d'une facturation complémentaire forfaitaire de 150 € au titre de frais d'annulation.

Les frais complémentaires suivants seront également facturés par SOPRANATURE à son Client :

- Les frais du transporteur,
- Les frais de dé-palettisation pour le montant de 6 HT par m² si la végétation était déjà mise en palette.

Conditions Générales de Vente

VIII POSE ET CONDITIONS D'INTERVENTION

Lorsque SOPRANATURE intervient également dans la pose des solutions végétales, le Client s'engage expressément à :

- Mettre à disposition des moyens de levage afin de faciliter l'accès du personnel et le montage des matériaux en toiture. A ce titre, il convient de prévoir un moyen de levage adapté, à savoir notamment une grue MK et une grue télescopique. Les frais de levage ne sont pas compris dans la prestation de SOPRANATURE.
- Gérer les accès afin que la livraison des matériaux puisse intervenir sur site.
- Mettre en sécurité les toitures et gérer les protections collectives.
- Si la pose concerne un substrat en silo, le Client s'engage à mettre à disposition au minimum trois personnes pour installer et tenir le tuyau pendant le soufflage.
- Disposer à proximité immédiate des espaces à végétaliser un robinet d'eau avec une pression et un débit suffisant (3 bars et 3 m3/h en standard). A défaut, SOPRANATURE se réserve le droit de ne pas poser la végétation en l'état.
- Prendre en charge les frais du poseur en cas de retard qui lui serait imputable.

Il est également expressément convenu que :

- L'intervention sur l'étanchéité de l'Ouvrage est entièrement terminée et a été testée par le Client avant l'intervention de SOPRANATURE.

- La toiture est dégagée et ne dispose d'aucun déchet à l'arrivée de SOPRANATURE sur site.

A défaut, si l'une des conditions citées dans le présent article n'est pas respectée, SOPRANATURE se réserve la faculté de ne pas intervenir sur site et de facturer au Client ses frais et le coût du déplacement pour un montant forfaitaire de 1 000 € HT.

Il est également convenu que le Client accepte expressément SOPRANATURE à sous-traiter la prestation de pose qui lui a été confiée.

Aussi, tout chantier en fourniture et pose doit obligatoirement faire l'objet d'un contrat de sous-traitance signé avant le début d'intervention de SOPRANATURE. Conformément à l'article 283-2 nonies du CGI, les travaux réalisés dans le cadre de la sous-traitance font l'objet d'une autoliquidation de la TVA ; cette taxe étant due par le preneur.

IX ENTRETIEN DES TOITURES VEGETALISEES

SOPRANATURE vous informe que l'entretien des toitures végétalisées est obligatoire. Il est en effet nécessaire d'apporter des soins aux végétaux et de les arroser si nécessaire (cf. fiche générale d'entretien et d'arrosage). La végétalisation constituant une protection de l'étanchéité, sa durabilité est directement liée à l'entretien de la végétation (cf. DTU série 43).

A cet effet, SOPRANATURE vous recommande la souscription d'un contrat d'entretien auprès d'une entreprise qualifiée.

X RESPONSABILITÉS

SOPRANATURE ne peut être tenue responsable que de ses propres fournitures et ce dans les conditions et limites légales. La responsabilité de SOPRANATURE ne peut être recherchée pour l'éventuel préjudice découlant :

- de la mise en œuvre des produits en contradiction avec les règles de l'art telles que résultant des DTU et règles professionnelles, les prescriptions de pose, les réglementations applicables, les normes et/ou règles édictées par SOPRANATURE en vigueur à la date de livraison
- de produits présentant manifestement un vice apparent ou ayant subi une quelconque modification ou dont la défectuosité résulterait des conditions de manutention et de stockage ou encore de la durée de stockage avant mise en œuvre par le client ou sur chantier.

La responsabilité SOPRANATURE est expressément limitée au remplacement des fournitures reconnues défectueuses par elle, à l'exclusion de toutes autres indemnités.

Enfin, la responsabilité de SOPRANATURE ne saurait être retenue dans l'hypothèse où les produits ne seraient pas devenus régulièrement la propriété du client.